

COMITÉS OU REPRÉSENTANTS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

CONNAÎTRE LES FAITS



RENSEIGNEMENTS SUR LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LA PARTIE II (SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL) DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL vise à prévenir les accidents et les blessures en milieu de travail.

Des comités locaux ou des représentants en matière de santé et de sécurité sont requis dans tous les milieux de travail sous réglementation fédérale; il s'agit de représentants des travailleurs et de la direction qui se réunissent régulièrement pour veiller à ce que le milieu de travail soit sécuritaire et exempt de maladies.

Rôle et responsabilités

- **Donner suite** aux préoccupations en matière de santé et de sécurité au travail
- **Effectuer** des inspections en milieu de travail
- **Enquêter** et **signaler** tous les accidents et les incidents et les signaler
- **Aider** à régler les problèmes en milieu de travail, y compris les refus de travailler

Exigences selon le milieu de travail

Nombre d'employés	Ce qui est requis
jusqu'à 19	Représentant en santé et sécurité
20 ou plus	Comité local de santé et de sécurité au travail
300 ou plus	Comité d'orientation en santé et de sécurité

Pour commencer

La section sur les comités de santé et de sécurité du site Web du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail comprend des fiches d'information, des services législatifs, des cours et de l'apprentissage en ligne, des publications, des affiches et des ressources supplémentaires sur ces comités. Consultez cchst.ca

Autres outils et ressources

Pour en savoir plus : canada.ca/rapports-sur-la-santé-securite-travail •

- Résumé de la partie II du *Code canadien du travail*
- Santé et sécurité au travail (**nouvelle fiche d'information**)
- Guide du programme de prévention des risques

QUI EST COUVERT PAR LA PARTIE II DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL?

La partie II s'applique aux entreprises de transport interprovincial et international, aux banques, aux secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion, aux entreprises d'expédition et de services connexes, à l'industrie céréalière, à la plupart des sociétés d'État, à l'administration publique fédérale et plus encore.

NOUVEAU À compter du 29 juillet 2019, la **Cité parlementaire** bénéficiera des mêmes mesures de protection en matière de santé et de sécurité au travail que les autres milieux de travail sous réglementation fédérale.

La liste des entreprises et des industries sous réglementation fédérale se trouve à canada.ca/sous-reglementation

- Système de responsabilité interne
- Droit de refuser d'exécuter un travail dangereux
- Processus de règlement interne des plaintes
- *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*

Pour en savoir plus sur la santé et la sécurité au travail consulter Canada.ca/sante-securite-travail ou communiquer avec le **Programme du travail** 1-800-641-4049 Tél'imprimeur (ATS) 1-800-926-9105 **#SantéEtSécurité @Travail_EDSC**

Comités ou représentants en matière de santé et de sécurité - Connaître les faits. Cette fiche d'information est disponible en ligne : publiccentredesc.gc.ca. Aussi disponible sur demande dans plusieurs formats en communiquant avec : 1 800 O-Canada (1-800-622-6232), par téléscripateur (ATS), 1-800-926-9105

PDF
N° de cat. : Em8-64/5-2019F-PDF
ISBN : 978-0-660-31860-8

EDSC
N° de cat. : LT-330-07-19F



Emploi et Développement social Canada

Employment and Social Development Canada

Canada